

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE LE BOIS

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au titre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai au 13 juin 2008,
VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 3 juillet 2008,
VU la délibération du conseil municipal du 25 avril 2008,
SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la protection civile,

ARRETE

article 1^{er} -

le plan de prévention des risques naturels élaboré sur le territoire de la commune de Le Bois est approuvé.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ à la mairie de Le Bois,
- 2/ au service restauration des terrains en montagne à Chambéry,
- 3/ à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - SSR/RU à Chambéry
- 4/ à la direction départementale de la protection civile - préfecture de la Savoie.

article 2 -

le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

- le dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché en mairie pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

article 3 -

la sous préfète d'Albertville, le maire de la commune de Le Bois, le chef du service restauration des terrains en montagne, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur départemental de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 28 JAN 2009



Rémi Thuau